

Orientation

B-16

CLAP

FICHE N°X073

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 2 (4)

Annexe I § 2.11

Sujet : Classification – Régulateurs de pression

Question : Les régulateurs de pression sont-ils des accessoires sous pression au sens de la DESP ?

Réponse : En général, les régulateurs de pression sont des accessoires sous pression.

Ce n'est que dans le cas où ils répondent à la définition d'accessoire de sécurité et ont par conséquent une fonction de sécurité spécifiée qu'ils doivent être considérés comme des accessoires de sécurité et qu'ils doivent satisfaire aux exigences de l'annexe I point 2.11.

Lorsqu'un régulateur de pression est installé dans un ensemble où la pression de conception du système en aval du dispositif est inférieure à celle qui peut régner en amont de ce dispositif, et que le système aval n'est pas protégé par un accessoire de sécurité, le fabricant de l'ensemble doit s'assurer que ce régulateur de pression respecte les exigences d'un accessoire de sécurité.

Note : Il est prévisible que certains régulateurs de pression sans fonction de sécurité spécifiée puissent être utilisés par inadvertance comme accessoires de sécurité. Le fabricant du régulateur de pression doit inclure un avertissement approprié dans la notice d'instructions.